



Référence: CU 2015/213(A)/DTA/CEB/CSS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, intitulée "Convention des Nations Unies contre la corruption".

En application de l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **sixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**, qui se tiendra au **Complexe LenExpo, à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), du 2 au 6 novembre 2015**.

Conformément aux décisions qu'elle a prises à sa cinquième session, la Conférence devrait concentrer son attention sur des points clefs concernant l'examen de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la prévention et l'assistance technique. Comme le veut la pratique établie, le débat général sera l'occasion pour les hauts représentants de prendre la parole et de donner des orientations à la Conférence en vue de ses délibérations et de la réalisation de ses objectifs. Étant donné l'importance que le Gouvernement du pays hôte accorde à cet événement, la portée des questions qui y seront examinées et la nécessité de prendre des décisions essentielles, le Gouvernement est invité à se faire représenter au plus haut niveau politique possible et à faire en sorte que sa délégation comprenne des décideurs et des experts des questions qui y seront traitées.

..... Une version préliminaire du projet d'ordre du jour provisoire négocié lors des consultations  
..... informelles qui se sont tenues à Vienne à l'initiative de la Fédération de Russie est jointe à la présente. Une  
..... note d'information est également jointe à l'intention des participants; elle contient des renseignements administratifs et des instructions propres à faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Une documentation électronique qui comprendra l'ordre du jour provisoire annoté, un programme de travail détaillé et le programme des manifestations spéciales qui pourraient être organisées à la Conférence sera disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP-session6.html>

[address block]

Aux termes de l'article 18, intitulé "Présentation des pouvoirs", du règlement intérieur de la Conférence des États parties, les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au moins avant l'ouverture de la session.

Le règlement intérieur dispose en outre que les pouvoirs doivent émaner du Chef de l'État ou du Gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou du Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État partie conformément à son droit interne ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Il serait souhaitable que les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes composant sa délégation soient communiqués directement au secrétariat de la Conférence des États parties (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche); télécopie: +43-1 26060 5841) ou qu'une copie numérisée soit envoyée à l'avance par courrier électronique à l'adresse [uncac.cop@unodc.org](mailto:uncac.cop@unodc.org) et **avant le 19 octobre 2015 au plus tard**. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courrier électronique.

Le Secrétaire général souhaite en outre informer le Gouvernement que la sixième session de la Conférence des États parties sera précédée de la Conférence annuelle et de l'Assemblée générale de l'Association internationale des autorités anti-corruption (IAACA), qui seront également accueillies par le Gouvernement russe et se tiendront à Saint-Pétersbourg du 31 octobre au 1 novembre 2015. Le secrétariat de l'Association communiquera aux gouvernements de plus amples informations à ce sujet en temps utile.

Le ... août 2015